

Actualités

FIN DU « MARATHON LÉGISLATIF » SUR LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Adopté par les députés en 1^{re} lecture le 1^{er} avril, puis au Parlement le 10 avril, malgré le vote négatif de l'opposition, le texte de loi sur les assistants d'éducation qui a fait l'objet, dès que l'idée même en avait été annoncée à l'automne dernier, d'une contestation unanime de la part des partenaires sociaux, a été définitivement validé par le Conseil constitutionnel dans une décision en date du 24 avril 2003, rejetant ainsi l'argumentation du recours déposé par les députés socialistes et selon laquelle « le principe d'égalité serait méconnu du fait que la loi déferée charge les chefs d'établissements d'enseignement public de recruter directement les assistants d'éducation [...] ». Le Conseil a toutefois invité les autorités compétentes du ministère de l'Éducation nationale à répartir les crédits nécessaires à la rémunération des assistants d'éducation entre établissements selon des critères objectifs et rationnels liés aux besoins de ces derniers... et a également « estimé qu'il était loisible au législateur de prévoir une priorité de recrutement en faveur des étudiants boursiers, dès lors que cette dernière ne jouerait qu'à aptitudes identiques ».

La loi, promulguée le 30 avril et publiée au journal officiel du 2 mai dernier, fixe ainsi le nouveau statut des assistants d'éducation, appelé à remplacer celui des MI-SE. « Recrutés par les établissements d'enseignement, sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de 6 ans », ils y exerceront

« des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, fonctions en lien avec le projet d'établissement, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés, y compris en dehors du temps scolaire ». Le texte stipule également que ce dispositif est destiné à bénéficier en priorité aux étudiants boursiers et précise que « les assistants d'éducation peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales... ».

Quant à l'examen des projets de décrets d'application prévu à l'ordre du jour du CTPM du 24 avril, il a été boycotté par les organisations syndicales présentes (UNSA Éducation/FSU/SGEN-CFDT/UNSEN-CGT) qui, devant le passage en force du ministère en dépit de l'opposition unanime exprimée par les personnels sur le projet depuis la rentrée, ont toutes quitté la séance, refusant ainsi de voter. Elles ont d'ailleurs, dans une déclaration commune, « réitéré leurs exigences de retrait complet du dispositif et d'ouverture de négociations... ».

LAICITÉ ET SIGNES OSTENTATOIRES

Après l'intervention du Ministre Sarkozy devant l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), à propos de l'obligation pour les femmes de présenter des photographies tête nue sur les pièces d'identité, la polémique sur le port du foulard à l'école a été ravivée.

Depuis, de nombreux responsables politiques se sont exprimés sur le sujet, certains parlementaires ont demandé le vote d'une loi visant à assurer le respect de la laïcité, voire à « interdire toute manifestation d'appartenance politique ou religieuse dans l'enceinte des établissements scolaires »!

Pour sa part, Luc Ferry, alors qu'il s'était déclaré personnellement hostile au port du foulard à l'école et avait conseillé aux chefs d'établissement, en mars dernier, l'interprétation la plus ferme possible de l'arrêt du conseil d'état, s'est déclaré défavorable à l'adoption d'une loi spécifique interdisant le foulard islamique à l'école mais il a indiqué que la révision de la loi d'orientation de 89 prévue en 2004 devrait permettre de régler ce problème des insignes religieux à l'école, en réaffirmant notamment le principe de laïcité dans la loi.

Invité de l'émission d'Arlette Chabot, *Mots Croisés*, le 28 avril dernier, aux côtés notamment du Ministre délégué aux libertés locales, du Président de SOS Racisme et d'Élisabeth Badinter, sur le thème de la laïcité et des signes ostentatoires et sur la nécessité de légiférer ou pas sur la question, le secrétaire général du SNPDEN est intervenu à plusieurs reprises sur le sujet.



Rappelant l'importance d'une des lois fondatrices de la République, la loi de 1905, qui instaure la séparation des Églises et de l'État et distingue clairement sphère publique et sphère privée, plaçant la pratique religieuse dans cette dernière, il a indiqué que le cadre juridique actuel, auquel les établissements scolaires doivent se référer, n'était pas suffisamment clair.

Certes, les établissements scolaires gèrent au quotidien les problèmes, au cas par cas, en tentant toujours de privilégier le dialogue, la médiation, plutôt que l'exclusion, mais que se passe-t-il lorsqu'il y a une

telle pression identitaire que ce dialogue n'est plus possible ? Que faire face à la montée des pressions communautaires, religieuses, familiales ?

Que faire, alors que la mission de l'école est de former à l'esprit critique, de développer l'autonomie des jeunes, pour discerner parmi ces jeunes filles celles à qui on impose de porter le voile ou tout signe ostentatoire, et pour leur faire comprendre les choix qui s'offrent à elles ?

C'est en ces termes que Philippe Guittet a posé le problème, un problème d'autant plus difficile à gérer selon lui, que de plus en plus fréquemment, les décisions d'interdiction de port du voile ou les décisions d'exclusions prises par les conseils de discipline des établissements sont cassées par des tribunaux administratifs. Et, plus que du prosélytisme ou de la provocation, il s'agit souvent pour ces élèves d'un problème d'assiduité en cours d'EPS ou de mise en cause de leur sécurité en cours de technologie !

Certes, il existe un droit local qui s'applique, a indiqué Philippe Guittet en conclusion à ses interventions, mais il est nécessaire qu'à un moment donné les élus de la Nation prennent leurs responsabilités sur cette question, en ayant au moins un débat de fond sur ce que sont les conditions de la laïcité en 2003, voire en proposant un texte fixant des règles plus claires pour les établissements scolaires, sans remettre en cause la loi de 1905.

Lors de son intervention, le représentant du gouvernement présent, Patrick Devedjian, s'est prononcé en faveur d'une

loi éventuelle sur le port du voile à l'école ou du moins sur la nécessité d'une clarification, en se gardant bien sûr de conclure sur le sujet.

Plus récemment, le Premier Ministre a renvoyé ce thème de la protection de la laïcité au débat organisé dans le cadre de la révision de la loi de 1989, en laissant aux parlementaires le soin de trancher sur la question.

En attendant donc un franc positionnement de la part du gouvernement, il nous faut continuer à régler au cas par cas les problèmes qui pourraient se poser dans nos établissements, dans le plus strict respect de ce que nous impose la jurisprudence actuelle, l'arrêt du Conseil d'État de 89, et au risque d'être désavoué par la juridiction administrative.

L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'ÉCOLE

Parce que les accidents de la route constituent la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans (plus du quart des morts sur la route alors que cette tranche d'âge ne représente que 13 % de la population), le ministère de l'Éducation nationale pense qu'il a un rôle de premier plan à jouer dans la lutte contre l'insécurité routière en informant et formant les élèves. C'est pourquoi Xavier Darcos a présenté début avril les axes de l'action entreprise par le ministère pour renforcer et assurer la qualité de l'enseignement de la sécurité routière à l'école et au collège.

Désormais, cet enseignement sera ainsi véritablement intégré dans le cadre des horaires et programmes obligatoires et fera l'objet d'évaluations formalisées en fin de CM2, en 5^e et en 3^e. Une attestation de première éducation à la route (APER) sera délivrée à l'issue de la scolarité primaire. L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1^{er} niveau passée en 5^e sera obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs, celle de 2^e

niveau (passée en 3^e) nécessaire pour pouvoir se présenter à l'examen du permis de conduire, alors qu'une équivalence de contrôle de connaissance sera mise en place pour ceux qui n'auront pu obtenir les ASSR dans le cadre scolaire. (Reste encore à voir dans quelles conditions ces attestations seront passées dans les établissements!).

Afin d'assurer la qualité de cet enseignement, le ministère a indiqué qu'il aiderait les enseignants en modernisant les outils pédagogiques mis à leur disposition et en développant leur formation, alors que le pilotage et l'évaluation du dispositif seront obtenus par l'implication des corps d'inspection et par le renforcement du rôle et de la formation des correspondants sécurité académiques et départementaux.

Par ailleurs, chaque établissement sera incité, dès la prochaine rentrée, à engager avec les jeunes, les parents, les collectivités et les partenaires, un diagnostic des risques routiers dans son environnement qui devra déboucher sur des propositions de solutions, en particulier en terme de comportements et de formation.

Xavier Darcos souhaite également que la semaine de la sécurité routière, qui aura lieu du 15 au 22 octobre 2003, soit l'occasion de valoriser les jeunes qui se sont particulièrement illustrés dans des actions de sécurité routière et qu'elle devienne un temps fort de la vie des établissements.

PÉRIL SUR LES RETRAITES

Sans comparaison avec le traditionnel défilé honorant la date historique que constitue la fête du travail, le 1^{er} mai 2003, qui a vu plusieurs centaines de milliers de personnes dans toute la France participer à plus de 200 rassemblements aux cortèges plutôt hétéroclites et colorés, aura été placé sous le signe de la défense des retraites : véritable « tour de chauffe » avant la mobilisation nationale

du 13 mai, selon les responsables syndicaux !



Ce nouvel appel à une journée de grève et de manifestations contre le projet de réforme du gouvernement sur les retraites des 6 organisations syndicales de la Fonction publique* est intervenu le 22 avril, au lendemain de la fin des consultations du ministre des Affaires sociales et du ministre de la Fonction Publique. L'inquiétude des syndicats et le mécontentement général ont d'ailleurs été amplifiés depuis, par les annonces de François Fillon deux jours après :

- harmonisation privé-public à 40 ans de cotisations d'ici 2008, au rythme de 2 trimestres par an pendant 5 ans,
 - allongement des durées de cotisations à 41 ans en 2012 et 42 ans en 2020 tant pour le privé que pour le public,
 - instauration d'une pénalité (décote) de 3 % pour chaque année manquante,
 - convergence des taux de décote privés (allègement) et publics (augmentation),
 - alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires (7,85 %) à celui du privé (10,35 %)...
- (Lire page 15)

Dans leur communiqué commun, les organisations syndicales ont ainsi dénoncé ces « mesures gouvernementales exclusivement dictées par la volonté de réduire les dépenses sociales et publiques », et s'inscrivant « dans une spirale de régressions pour les salariés ».

« ...En refusant de s'attaquer à la question des financements et de l'affectation des

richesses créées pour consolider et améliorer les régimes de retraites, le gouvernement entend imposer des choix qui se traduiraient par un véritable recul de société. L'impact en serait considérable sur le niveau de vie des futurs retraités, sur l'âge de départ en retraite, sur l'emploi et l'avenir des jeunes, sur le pouvoir d'achat[...]. Les inégalités sociales se creuseraient encore plus fortement, avec notamment une mise en place de fonds de pensions remettant en cause le système par répartition... »

Elles ont prévu de se revoir après le 13 mai pour envisager la suite de l'action.

La proposition d'une grande manifestation nationale à Paris le 25 mai prochain, à laquelle l'UNSA a déjà répondu favorablement, a par ailleurs été émise, alors que 3 jours après devrait intervenir l'examen du projet de loi Fillon-Delevoye en conseil des ministres, avant sa transmission au Parlement.

* (CGT-FO-UNSA-FSU-CFTC-CGC)

GENÈSE DU GRAND DÉBAT SUR L'ÉCOLE

Le grand débat sur l'avenir de l'école, cheval de bataille de Luc Ferry, aura-t-il lieu ? Et dans quelles conditions ?

Évoqué dès le mois de janvier, et ce à plusieurs reprises depuis, mais jamais clairement arrêté et aux contours toujours aussi flous (cf. Actualités 106), le débat sur l'école initialement prévu au parlement en juin, n'aura finalement pas lieu sous cette forme et devrait céder la place à des discussions devant la commission des affaires culturelles et sociales élargies aux autres commissions », avec pour objectif de poser « les premiers jalons » de la révision de la loi d'orientation de 89, prévue au printemps 2004. C'est ce qu'ont annoncé Luc Ferry et Xavier Darcos, le 22 avril dernier, sans apporter de justification précise sur le pourquoi de ce changement.

À défaut d'un débat public immédiat, Luc Ferry a donc

démarré le 28 avril dernier à Amiens, son tour de France des régions, à la rencontre des acteurs et usagers de l'Éducation : « nouvelle version de la parodie démocratique des assises des libertés locales ? ». Cette première étape devrait être suivie, au cours des prochains mois, par la visite d'une vingtaine de villes où parents, élèves, personnels éducatifs, élus, chercheurs... seront conviés « à favoriser l'émergence de critiques, suggestions et propositions propres à amender et enrichir les projets en cours ».

À l'issue de ces rencontres, interviendront donc les discussions en commissions au parlement en juin, puis de nouvelles rencontres à la rentrée prochaine devraient déboucher au printemps 2004 sur le fameux débat parlementaire et la présentation pour vote de projets précis de réformes du système éducatif.

Quant à la diffusion à grands frais de *La lettre à tous ceux qui aiment l'école*, qui devait servir de base à la réflexion et nourrir les échanges, les syndicats y voient plutôt une opération de communication servant à médiatiser un livre et à justifier des mesures déjà annoncées.

Le SNPDEN relève surtout à travers le document une « conception réactionnaire opposant de manière binaire au lieu d'analyser dans une démarche dialectique « expression de soi » et « souci des héritages transmis », « esprit critique » et « respect des autorités », « spontanéité » et « réceptivité », « innovation » et « tradition », « dispositifs pédagogiques » et « valeurs du mérite, de l'effort, du travail », « élève au centre du système éducatif » et « transmission des savoirs ».

Vu la tournure qu'a pris le dialogue social, on est en droit de s'interroger sur le sens de ce futur débat, alors même que celui-ci n'a pas été officiellement lancé, et surtout, que l'essentiel semble avoir déjà été tranché. Dans ces conditions, « peut-on encore rêver d'un débat réellement démocratique avec les citoyens mais aussi avec les organisations représentatives ? ».

LE SNPDEN ET LA PRESSE JEUNE

À la suite de la parution du n° 15 de *Prolix*, journal trimestriel édité par l'association J.Presse dans lequel apparaît, en 1^{re} de couverture, un dessin supposé humoristique représentant une caricature de la profession particulièrement inacceptable, le bureau national du SNPDEN avait décidé de demander à J.Presse d'insérer un droit de réponse :

« ... Les articles 4 et 5 de la « Charte des journalistes jeunes » stipulent que ces derniers « tiennent la calomnie pour une faute » et « s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée ». Nous les invoquons pour contester vivement le dessin... du proviseur généraliste qui y est gratifié d'un faciès qui se veut Lepéniste... Cette prise à partie collective d'une profession entière assimilée à des censeurs sadiques n'est pas acceptable et renvoie aux plus douteuses méthodes d'une presse dont on croyait comprendre que vous souhaitiez bruyamment vous démarquer ».



Ce droit de réponse, ainsi publié en couverture du numéro de Mars/Avril/Mai et illustré d'un dessin portant cette fois sur la censure exercée à l'encontre des journaux de quartiers et de villes, a été accompagné, en page 2 du journal, d'explications de la part des élus de l'association. Se déclarant grandement surpris des intentions portées à ce dessin par notre syndicat, mais lui reconnaissant tout de même le caractère caricatural de la représentation du proviseur à la tête de méchant, qui avait pour objet « de dénoncer nombre de

ces proviseurs qui aujourd'hui encore ont une attitude de censeurs », ils nient cependant toute allusion à Jean-Marie Le Pen et tout rapprochement éventuel à des pratiques fascistes. « C'est dans cette perspective justement que nous attendons de la part du SNPDEN des réactions plus tranchées, un positionnement et une volonté plus clairs pour nous aider à lutter contre la censure »...

Rappelons au passage que le SNPDEN avait décidé, en mars 2002 (cf. Actualités Direction 98) de suspendre sine die sa participation à l'Observatoire de la presse lycéenne, suite aux remous provoqués par l'affaire du Journal des lycéens d'Henri IV, *Ravillac*, et à la prise de position de J.Presse dans cette affaire.

nombreux établissements scolaires (le Ministère cite notamment celles de Toulouse, Strasbourg, Lille, Marseille, Dijon, Rouen, Caen, Limoges, Montpellier, Besançon, nos sources sont plus réservées !), d'autres au contraire ne se sont pas véritablement impliquées.



Au programme de la prochaine étape de cette première édition d'Envie d'agir, est annoncé à présent le lancement d'un concours national avec France Télévisions, à destination des jeunes de 11 à 28 ans ayant un projet individuel ou collectif, qui donnera lieu à une émission spéciale sur France 3 en décembre prochain. Par ailleurs, le Ministre envisage d'ores et déjà une édition 2004 du guide de l'engagement, sous la forme cette fois d'une collection de guides régionaux, et a également prévu de solliciter ses collègues européens et francophones, en vue de lancer des journées européennes.

Le SNPDEN, interrogé récemment sur le sujet par l'AEF, aurait souhaité pour sa part que ces journées de l'engagement, qu'il juge avant tout trop médiatiques, servent davantage à informer les jeunes sur leurs droits et devoirs de citoyen, et attend de voir si sur la durée des actions vraiment nouvelles seront mises en œuvre dans les établissements scolaires.

JOURNÉES DE L'ENGAGEMENT : PREMIERS BILANS ET PERSPECTIVES

Au moment où les vacances de printemps débutaient, prenait fin la première édition des journées de l'engagement, nouvelle occasion pour le ministère de communiquer sur l'opération en en dressant un bilan plutôt positif.

Principaux chiffres communiqués par le Ministère :

- Diffusion à 900 000 exemplaires du Guide dans les établissements scolaires et les directions départementales de la jeunesse et des sports ;
- 115 000 visites sur le site www.enviedagir.fr
- Mobilisation de 50 % des établissements et des universités et organisation d'au moins 5 000 « journées » dans toute la France ;
- Sensibilisation de 400 000 jeunes sur les routes de l'engagement réparties dans 75 villes, et organisation de 300 événements locaux dans 135 lycées et plus d'une centaine d'associations...

La réalité reflète cependant une mobilisation très inégale selon les régions. Et, si certaines académies ont su motiver de

LA LETTRE FLASH DE LUC FERRY AUX « PERSONNELS D'ENCADREMENT »

Souhaitant « tordre le cou aux rumeurs et à la désinformation » sur la décentralisation, Luc Ferry a décidé, à quelques jours de l'action unitaire du 6 mai, de s'adresser directe-

ment aux personnels d'encadrement, via un courrier électronique.

Après sa « *Lettre à tous ceux qui aiment l'École* », accueillie à grands renforts de critiques sur son coût, son bien fondé et son contenu, voici donc la Lettre Flash de Luc Ferry sur la décentralisation qui fait l'objet de 7 pages techniques réalisées sous forme de questions réponses reprenant en fait les inquiétudes les plus couramment diffusées sur le sujet, et censées fournir un argumentaire (et quel argumentaire !) face aux personnels inquiets des conséquences pour eux de la décentralisation.

L'Unsa Éducation, qui déplore notamment que cette lettre n'ait pas été communiquée aux organisations syndicales, dénonce « *un courrier construit comme un monologue [...] pour essayer de rassurer et d'anes-thésier, en égrenant des assertions gratuites sur l'égalité, l'efficacité, la qualité... pour justifier une réforme dont les principes et modalités restent secrets, et dans lequel le ministre reprend à son compte les interrogations des fédérations, sans pour autant y apporter de réponses claires [...]* ».

Le SNPDEN y voit une « tentative de justifications a posteriori », supposée rassurante, mais qui en fait ne donne en rien la garantie que « le transfert des personnels n'éloignera pas plus encore les assistants sociaux, les COP, les médecins scolaires des établissements dans le cadre des « nouveaux blocs de compétence » avec leurs homologues territoriaux, et que la gestion des personnels « TOS » en sera facilitée ».

On y apprend même que « *le principe retenu est que les personnels administratifs qui gèrent les personnels transférés seront eux-mêmes transférés* ». Voilà qui a de quoi inquiéter alors que, quelques temps auparavant, le ministre indiquait que le personnel administratif ne serait pas concerné par la décentralisation. Pas pour le moment, fallait-il sans doute traduire !

Des explications jugées donc inutiles par le terrain, sans que ne soit engagé un véritable dialogue social tant annoncé et toujours repoussé ou évité !

NOUVELLE GRÈVE NATIONALE

Constatant que le gouvernement « *ne répondait toujours pas aux revendications exprimées par les personnels depuis le 17 octobre* », un nouvel appel à la grève nationale le 6 mai, la 4^e depuis octobre 2002, a été lancé par les cinq fédérations de l'Éducation (UNSA Éducation/FSU/SGEN-CFDT/FAEN/FERC-CGT).

L'intersyndicale a d'ailleurs publié dans Le Monde une tribune libre contre la décentralisation dans l'Éducation et organisé le 22 avril dernier, au siège du SNPDEN, une conférence de presse pour faire le point sur la plate-forme revendicative commune et préparer cette action nationale.



Le communiqué décidant de la poursuite de l'action proteste notamment contre « les suppressions d'emplois, les prévisions jugées alarmantes du budget 2004, le texte de loi sur les assistants d'éducation. « [...] *Les projets annoncés de décentralisation et de transfert de plus de 110 000 emplois aux collectivités territoriales menacent les missions des personnels concernés, leur rôle dans les équipes éducatives et plus généralement l'unité du système éducatif, l'égalité d'accès des jeunes au droit à l'éducation et à la formation, faisant ainsi courir le risque d'un véritable démantèlement du service public* ». « [...] *Dans ce contexte, les cinq fédérations considèrent qu'il est indispensable de franchir un nouveau seuil de mobilisation [...] et veulent construire un processus d'action dans la durée qui, s'appuyant sur la dynamique créée par les mobilisations locales qui se développent, permettra de les amplifier* ».

« *Nous sommes parvenus à un tel point de rupture avec ce ministre que le 6 mai ne marquera pas la fin de l'action* » a prévenu Patrick Gonthier, secrétaire général de l'Unsa-Éducation.

Le SNPDEN, qui s'est longuement expliqué dans un communiqué sur les raisons de sa mobilisation (lire page 19), a une nouvelle fois appelé les personnels de direction à prendre part à la grève et aux manifestations organisées le 6 mai, pour dire non au démantèlement du service public d'éducation et non aux transferts des missions et des personnels.

MULTIPLICATION DES MOUVEMENTS ACADÉMIQUES

Bordeaux, Montpellier, la Réunion, Toulouse, Aix-Marseille, puis Créteil, Rouen, Caen, Nice, Rennes...

Devant l'absence de réponses gouvernementales aux revendications exprimées par les personnels depuis le début de l'année, et sans attendre les grands rassemblements annoncés pour le mois de mai, de plus en plus d'établissements dans de nombreux départements se sont engagés dans de multiples actions de grèves reconductibles et de manifestations pour s'opposer à la politique mise en œuvre par le gouvernement de démantèlement du service public d'éducation.

Inutile de rappeler les motifs de grogne, la presse s'en fait largement l'écho quotidiennement, mais les mobilisations, fortes et continues, méritent d'être soulignées : multiplication des assemblées générales dans les établissements, appels à la grève reconductible, une extension du mouvement en région parisienne avec plus de 150 établissements franciliens en grève, une ampleur exceptionnelle à la Réunion (cf. article page 20)... Une nouvelle mobilisation a été enregistrée dans certaines académies au retour des vacances de Pâques.



Des manifestations qui traduisent un climat social dégradé, la capacité de mobilisation des personnels de l'éducation... et l'incapacité du gouvernement à les entendre !

EN BREF...

► La CASDEN propose de mettre gratuitement à la disposition des établissements scolaires pendant 1 mois une exposition composée de 16 panneaux sur le thème de « l'élargissement de l'Union européenne ». Renseignements et réservations auprès des délégations départementales et sur www.casden.fr.

► Le Ministre de l'Éducation anglaise, Charles Clarke, a demandé aux autorités locales d'éducation d'être « *absolument sans pitié* » pour se débarrasser de ces directeurs qui ne réussissent pas à améliorer le niveau scolaire. Avec, en ligne de mire notamment, les directeurs des établissements d'enseignement secondaire de Londres qui « *ne sont simplement pas au niveau de la confiance que leur accorde la communauté pour leur envoyer ses enfants* ». Selon le syndicat des directeurs d'établissement, le gouvernement souffre du « *syndrome de l'entraîneur de football* » et souligne que la réserve de personnes prêtes à [les] remplacer n'est pas inépuisable ! (Sources : AEF du 11 avril citant le journal The Guardian du 7 avril).

► François Fillon a confirmé début mars, devant le Conseil National de l'insertion par l'activité économique que les CES et les CEC seraient maintenus et que d'ici la fin de l'année, serait envisagée une fusion des deux dispositifs pour créer « un contrat d'insertion unique », actuellement à l'étude. Au total, 160 000 CES et 30 000 CEC devraient être financés sur 2003. Parole de ministre !

► Le texte de loi permettant l'actualisation des dispositions législatives du Code de l'Éducation a été définitivement adopté par le Parlement le 3 avril dernier et publié au JO du 15 avril.